

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE LINO VENTURA**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu l'article R 417-9 du Code de la Route stipulant que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers,

Vu la demande formulée par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation,

Considérant que la configuration des lieux nécessite de réglementer le stationnement et l'arrêt,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

L'arrêt et le stationnement seront interdits côté pair et impair, sur une longueur de 10 mètres à l'angle de la rue Lino Ventura et la rue Coluche. Cette interdiction sera matérialisée par une bande jaune.

Article 2

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation horizontale.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants s'exposent à une mise en fourrière immédiate du véhicule.

Article 5

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 :

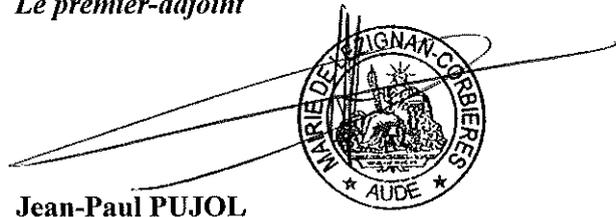
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 août 2021

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint*

A handwritten signature in black ink, consisting of several long, sweeping strokes, is written over the official seal of the commune.

Jean-Paul PUJOL

